

Rapport de jury

Concours externe d'assistant de service social de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Académie de Montpellier

- Session 2018 -

Présidente : Madame Élisabeth AUBOIS

Epreuve orale des 22, 23 et 24 mai 2018

Nombre de postes : 7

Inscrits	Absents	Présents	Éliminés	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
55	11	44	23	7	14

Seuil à l'admission = liste principale : 19,4 / 20

liste complémentaire : 16,9 / 20

1. Le concours et les conditions d'accès

En ce qui concerne les conditions d'accès à la fonction publique : voir la rubrique ["Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?"](#) sur le site service-public.fr

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social : [Code de l'action sociale et des familles L411-1 à L411-6](#)

2.. L'épreuve d'admission

Le concours prévu à l'article 3 du décret du 28 février 2013 comporte une épreuve orale d'admission.

Art. 3. – Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieur à 10.

3. Statistiques de la session 2018

Répartition par notes

Epreuve Entretien avec le jury	Note < 10	Note ≥ 10 et < 16	Note > 16 et < 20	Moyenne
Montpellier	3	17	24	16.01

4. Prérequis

Pour réussir l'épreuve orale, les candidats doivent avoir une connaissance de certains textes fondamentaux :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- les lois d'orientation de l'Éducation nationale (10 juillet 1989, 23 avril 2005, 8 juillet 2013) ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;
- l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'État d'assistant de service social ;
- la circulaire du 11 septembre 1991 sur les missions et le fonctionnement du service social de l'Éducation nationale (uniquement pour la partie encore en vigueur concernant le service social en faveur des personnels) ;
- la circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves.

Par ailleurs les candidats doivent démontrer l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à travers :

- la réforme du collège ;
- la réforme en cours du lycée (et du baccalauréat) ;
- des dispositifs ministériels tels que la Mallette des parents, « Devoirs faits »... ;
- ses instances (le conseil d'administration, le conseil pédagogique, le conseil de classe, le conseil de discipline, le CESC, le CVL, le CVC...);
- les actes administratifs (du chef d'établissement, du conseil d'administration) ;
- les notions de règlement intérieur, de punition et de sanction ;
- la charte de la laïcité à l'école.

5. Analyse des prestations des candidats de la session 2018

5.1 Dossier de présentation

Le dossier constitue la première impression produite sur le jury. Sa qualité est essentielle pour nourrir l'entretien. Il est donc inadmissible, à ce niveau de concours, de trouver des documents dont l'orthographe et la syntaxe s'avèrent approximatives : accords, concordance des temps, style inadapté (familiarité excessive).

Le curriculum vitae doit être attractif tant dans la présentation que dans l'utilisation des couleurs. Il doit être clair et facilement lisible : la forme est au service de la mise en valeur du fond. Le jury ne saurait se satisfaire de quelques lignes manuscrites.

Il est recommandé aux candidats de s'en tenir à la forme de la note. Celle-ci permet de matérialiser, si besoin, les étapes du parcours et la réflexion du candidat. Il est recommandé de la rédiger selon un plan lisible : titres, numérotation, etc. Certaines notes se sont avérées trop descriptives. Or il est important que dès cette étape du concours, les candidats démontrent leur capacité d'analyse. La note doit être le reflet de leur parcours et de leur expérience.

Certains candidats, lors de cette session, ont rencontré des difficultés à distinguer les fonctions et objets respectifs de la note et du curriculum vitae.

5.2. Exposé du candidat

Il est fortement recommandé aux candidats de s'entraîner afin d'éviter certains écueils encore trop fréquemment observés au cours de la session 2018. Les candidats porteront donc une attention toute particulière aux points suivants :

- la gestion du temps :
Si le candidat dépasse le délai imparti (10 minutes) le jury l'invite à conclure pour passer à l'entretien. Néanmoins au cours de la session 2018, le jury a plutôt observé dans de nombreux cas le tarissement de la parole au bout de quelques minutes (3 minutes parfois). Cela révèle un

manque de préparation. Par conséquent, il est conseillé aux futurs candidats de s'entraîner à l'exposé avant l'épreuve et de se chronométrer.

- l'expression orale :

Le jury attend du candidat une certaine aisance dans l'expression orale, qualité essentielle pour exercer les missions d'assistant de service social. L'expression orale du candidat est évaluée dès cette première partie de l'épreuve, d'où la nécessité de rendre l'exposé aussi naturel que possible. Le candidat devra donc éviter de réciter par cœur un exposé préalablement rédigé. Le débit de parole doit être adapté à ce type d'entretien : ni trop lent, ni trop rapide.

Il est attendu du candidat qu'il adopte un registre de langue en adéquation avec les missions auxquelles il prétend. Il devra donc éviter toute formulation familière ou l'emploi d'expressions qui certes relèvent du langage oral mais qui ne sont pas du niveau d'un oral de concours, surtout lorsqu'elles reviennent de façon récurrente.

- la répétition du contenu du dossier de présentation :

Les candidats doivent éviter que l'exposé soit redondant avec le dossier écrit que le jury connaît déjà. Pour la clarté du propos, il est utile de retracer, de manière synthétique, son parcours. Cependant le jury attend également un éclairage sur les motivations du candidat et la cohérence de sa démarche.

Enfin, il est conseillé aux candidats de ne pas restreindre leur exposé à des idées générales ou à une énumération des compétences attendues de l'ASS, mais au contraire d'étayer leurs propos en tirant des enseignements de leur expérience. La réflexion personnelle des candidats et l'analyse réflexive sont valorisées par le jury.

5.3. Entretien

Comme pour l'exposé, le candidat doit maintenir pendant l'entretien un niveau de langage et une posture adaptés. Au cours de cette session certains candidats ont pris la liberté de commenter les questions du jury : "c'est une bonne question", "ça, c'est une question piège", etc. Cette attitude est inadaptée au cadre institutionnel d'un oral de concours.

Les candidats sont susceptibles d'être soumis à trois types de questions :

- des demandes de précision relatives à leur profil et à leur parcours : le jury cherche notamment à sonder la motivation du candidat, ce qui est prévu dans l'arrêté du 28 février 2013 ;
- des mises en situation : les candidats ont fait preuve, dans l'ensemble, d'une bonne aptitude à se projeter, par exemple, dans une situation d'entretien individuel, montrant une démarche d'évaluation pertinente ;
- des questions destinées à tester la connaissance de l'environnement de travail des ASS de l'éducation nationale : le jury s'attache de manière systématique à vérifier les connaissances institutionnelles des candidats. Sans verser dans des questions trop techniques, le jury attend

des candidats qu'ils puissent identifier sans hésiter les trois secteurs d'intervention dans lesquels un ASS de l'éducation nationale être amené à exercer. On ne saurait trop recommander aux futurs candidats de se préparer à des questions pouvant porter sur les missions en faveur des personnels ou en faveur des étudiants. Les connaissances se limitent trop souvent aux missions en faveur des élèves. D'une manière générale, de trop nombreux candidats ont montré une profonde méconnaissance du système éducatif et de son administration.

Conclusion

Lors de cette session le jury a apprécié la qualité des prestations de bon nombre de candidats. Les notes attribuées sont remarquablement hautes. Cette qualité des candidats induit le fait que certains, bien qu'ils aient obtenu une très bonne note, ne sont pas admis et ne figurent pas sur la liste complémentaire. Le jury les engage à ne pas se décourager et à représenter le concours lors d'une future session.

Enfin, comme pour tout concours de la fonction publique, le candidat qui n'a pas été reçu ne devra pas perdre de vue que loin de constituer un jugement définitif sur ses qualités et sur ses compétences, son échec correspond à une situation donnée dans une période donnée et qu'il tirera à coup sûr profit des conseils prodigués dans le présent rapport.